



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Dépôt des candidatures pour le second tour
des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020**

Nantes, le 26 mai 2020

Le dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales du dimanche 28 juin 2020, s'effectuera sur rendez-vous les :

- **vendredi 29 mai de 9 H à 12 H et de 14 H à 16 H 30**
- **mardi 2 juin de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H**

Les candidatures déposées les 16 et 17 mars dernier pour lesquelles un récépissé définitif a été délivré demeurent valables.

Les candidatures seront reçues au niveau de chaque arrondissement selon les modalités suivantes :

Communes de l'arrondissement de	Lieux de dépôt	N° téléphone pour la prise de RDV	Communes concernées par le second tour
NANTES	Préfecture de la Loire-Atlantique 6 quai Ceineray à Nantes Salle de l'Erdre (accès par le poste de police, place Salengro)	02 55 58 49 80	Bouguenais, Clisson, Couëron, Indre, Le Loroux-Bottereau, Le Pellerin, Machecoul-Saint-Même, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire
SAINT-NAZAIRE	Sous-préfecture de Saint-Nazaire 1 rue Vincent Auriol à Saint-Nazaire Salle Albert Camus	02 55 58 49 81	Donges, Guérande, La Baule, Le Croisic, Le Pouliguen, Montoir-de-Bretagne, Piriac-sur-Mer, Prinquiau, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Nazaire, Trignac, Villeneuve-en-Retz
CHÂTEAUBRIANT – ANCENIS	Sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis 22 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant	02 55 58 49 82	Ancenis-Saint-Géréon, Blain

Pour les communes de l'arrondissement Châteaubriant-Ancenis, un dépôt de candidatures sera également possible à la Maison de l'État d'Ancenis, rue du Docteur Bousseau.

L'enregistrement des candidatures en préfecture et en sous-préfectures s'effectuera dans le respect des gestes barrières, le nombre de personnes présents dans la même pièce en même temps sera limité et le port du masque sera obligatoire.

Une liste peut se présenter au second tour à condition d'avoir obtenu au premier tour au moins 10 % des suffrages exprimés. Les candidats ayant figuré sur une liste ayant atteint ce seuil au premier tour ne peuvent alors figurer au second tour que sur une même liste. Les listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés.

Composition du dossier de candidature, 2 cas de figure :

- si la liste est identique à celle du premier tour, seule une nouvelle déclaration de candidature remplie par le candidat tête de liste – cerfa n°14998*02 – devra être déposée accompagnée des listes des candidats au conseil municipal et communautaire.

- en cas de fusion de listes, cette déclaration devra être accompagnée également de nouvelles déclarations individuelles – cerfa n°14997*03 – pour chaque candidat.

Dans les 2 situations :

- en cas de dépôt de candidature par un mandataire, celui-ci devra être porteur d'un mandat signé du candidat tête de liste et du déposant accompagné d'une copie de la pièce d'identité du déposant ;

- il ne sera pas nécessaire de joindre à nouveau pour les candidats les pièces attestant de leur qualité d'électeur et de l'attache avec la commune (attestation inscription sur les listes électorales, copie justificatif d'identité), documents déjà fournies à l'occasion du dépôt de candidatures du premier tour.

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Municipales-2020>

Préfecture de la Loire-Atlantique **Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray - BP 33515
44035 Nantes